

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2026

**DELIBERATION N°CP2026-
10/6/43
DOSSIER N°7632**

**VIABILITÉ HIVERNALE 2026-2027 CONVENTIONS DE
DENEIGEMENT**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE
Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Lucette CHENIER à Philippe BAYOL
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Jérémie SAUTY à Valérie SIMONET

Absent(s) - excusé(s) :

Marinette JOUANNETAUD, Jean-Jacques LOZACH

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du
Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

**OBJET : VIABILITÉ HIVERNALE 2026-2027 CONVENTIONS DE
DENEIGEMENT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente ;*

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) ;

VU le Règlement de voirie départementale adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié les 2 mai 2005, 21 octobre 2013 et 4 juillet 2025 ;

VU la Délibération N°CD2022-12/5/37 publiée le 20/12/2022 portant création du tarif de remboursement des frais de déneigement ;

VU le budget de l'exercice ;

VU le rapport CP2026-10/6/43 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver les interventions des communes dans le cadre de la viabilité hivernale sur les sections du réseau routier départemental selon les modalités définies dans les conventions jointes en annexe, à compter de leur signature et pour une reconduction maximale de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2031, avec les communes de Janaillat, Le Monteil au Vicomte, Royère de Vassivière, St Junien la Bregère, St Martin Château, St Pardoux Morterolles, St Pierre Bellevue, Vidaillat, Poussanges, Clairavaux et Faux la Montagne ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les dépenses éventuelles seront imputées au budget départemental pour 2027 au chapitre 011 article 62878 fonction 843.

Pour l'ensemble des décisions

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET